



# Commune municipale Sonceboz-Sombeval

## Cahier des charges du fontainier

(les définitions personnelles se rapportent aux deux sexes)

### **I. GENERALITES**

#### **1. Désignation de la fonction**

Fontainier

#### **2. Taux d'occupation**

25 %

#### **3. Bases légales, prescriptions fondamentales**

- Règlement et ordonnance sur le personnel de la commune
- Règlement concernant l'alimentation en eau
- Règlement d'organisation du SESTER
- Convention entre le SESTER et la commune municipale de Sonceboz-Sombeval

#### **4. Objectifs de la fonction et des prestations**

Le fontainier exploite, surveille et entretient les infrastructures de captage, pompage, stockage, traitement, distribution de l'eau et des fontaines de la commune de Sonceboz-Sombeval et du SESTER. Il procède aux dépannages sur le terrain afin de garantir l'approvisionnement d'une eau de qualité irréprochable à la population.

Le titulaire respecte les prescriptions, surveillances et contrôles légaux en matière d'alimentation en eau, en particulier les contrôles exigés par la loi.

Au vu du caractère autonome du poste de fontainier, il est indispensable que le titulaire fasse preuve d'un sens aigu des responsabilités, d'une grande disponibilité, d'une indépendance dans l'organisation du travail et des répartitions des tâches.

La fonction requiert une large mesure d'esprit d'initiative et une volonté sans cesse renouvelée d'exécuter les tâches de manière parfaite.

Il sera veillé à un constant état de propreté des divers locaux, salles, installations et alentours. L'entretien se fera avec soin, en s'inspirant en cela des mesures que l'on prendrait envers ses biens personnels.

## 5. Pouvoir de décision

Le fontainier dispose de tous pouvoirs de décision dans le cadre des tâches qui lui sont dévolues, dans la mesure où elles ne relèvent pas de la compétence du Conseil municipal ou d'une autre autorité.

Le fontainier a notamment :

- L'obligation de prendre les dispositions requises pour le fonctionnement du service des eaux et de donner les ordres nécessaires afin de garantir la distribution d'eau de qualité à la population;
- L'obligation de prendre les mesures pour procéder aux réparations urgentes.

## 6. Autorités supérieures / subordination / suppléance

### a) autorités supérieures

<i>Réseau d'eau communal</i>	<i>Réseau d'eau du SESTER</i>
le conseiller municipal responsable du dicastère « protection et aménagement de l'environnement ».	Le comité du syndicat

### b) postes subordonnés

<i>Réseau d'eau communal</i>	<i>Réseau d'eau du SESTER</i>
aucun	Aucun

### c) suppléance

<i>Réseau d'eau communal</i>	<i>Réseau d'eau du SESTER</i>
le responsable technique	les fontainiers des communes membres

## 7. Droit de signature

Le fontainier dispose du droit de signature individuelle pour les tâches qui lui sont dévolues.

## 8. Horaire de travail

L'horaire de travail est annualisé.

## **II. TÂCHES PRINCIPALES**

### **1. Réseau d'eau communal**

- Surveillance et entretien du réseau d'eau communal
- Surveillance et entretien du captage et du réseau des fontaines
- Surveillance et entretien des réservoirs secondaires
- Surveillance des hydrantes
- Détection et réparation des fuites d'eau
- Remplacement et relevé des compteurs d'eau
- Procéder à l'auto contrôle et les analyse d'eau selon la législation en vigueur
- Mise à jour permanente des plans du réseau d'eau

### **2. SESTER**

- Surveillance et entretien du réseau du SESTER, conformément à la convention entre le SESTER et la commune de Sonceboz-Sombeval.

### **3. Travaux publics**

- Remplacement ponctuel des cantonniers

## **III. DIVERS**

### **1. Collaboration entre services**

En cas de besoin, le fontainier est tenu de collaborer avec les autres services de la commune. Il collabore également avec les fontainiers des communes membres du SESTER (Tavannes et Reconvilier).

En cas de problème sur le réseau d'eau ayant des conséquences pour le public, le fontainier doit informer le responsable du dicastère et l'administration municipale sans délai.

### **2. Relations avec le public**

Le fontainier est tenu de collaborer de manière cordiale avec les clients.

### **3. Charges particulières**

Le fontainier est tenu, en plus des tâches mentionnées ci-dessus, d'exécuter les charges particulières ordonnées par les instances auxquelles il est subordonné qui entrent dans le cadre de sa fonction ou qui sont commandées par les impératifs du service des eaux.

#### **4. Secret de fonction**

Le fontainier est tenu de garder le secret sur les affaires dont il a connaissance de par sa fonction et qui, en raison de leur nature ou en vertu des dispositions légales particulières, ne doivent pas être divulguées.

### ***IV. COMPÉTENCES***

#### **1. Exigences minimales**

Être au bénéfice d'un CFC d'installateur sanitaire ou formation jugée équivalente. Il aura également suivi la formation de surveillant de réseau SSIGE. Être à l'aise avec les outils informatiques actuels.

#### **2. Formation/perfectionnement**

Le fontainier est tenu de suivre les cours de perfectionnement et les séances d'information nécessaires à l'exécution de ses tâches.

### ***V. ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent cahier des charges a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du xx.xx.2022 et entre en vigueur le xx.xx.2022

Le fontainier

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le Président                      Le Responsable RH

C.- A. Wüthrich

V. Viret